



PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du :	11.09.2020
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
Assiste :	Oriane BILLY
Excusé :	Gilles SEPCHAT

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires

La Commission valide les listes suivantes.

☛ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

N° Affiliation	Nom du club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
507748	LES HERBIERS VF	Equipe R1 Intersport
541382	FONTENAY VENDEE	Equipe R1 Intersport
500351	VELO S. FERTOIS	Equipe R1 Intersport
531444	A.S. DU BOURNY	Equipe R1 Intersport
548126	ST. MAYENNAIS F.C.	Equipe R1 Intersport
517365	ORVAULT SF	Equipe R1 Intersport
513858	LA CHAPELLE S/ERDRE AC CHAP	Equipe R2 Seniors
553847	LA BAULE POULIGUEN US	Equipe R2 Seniors
513166	TRELAZE FOYER	Equipe R1 Intersport
507610	AIZENAY FRANCE	Equipe R3 Seniors
513122	LES SORINIERES ELAN	Equipe R2 Seniors
500511	L'ERNEENNE	Equipe R2 Seniors
511629	U.S. NAUTIQUE SPAY	Equipe R3 Seniors
581933	LUCON FC	Equipe R2 Seniors
544109	MONTREUIL JUIGNE BF	Equipe R3 Seniors
580940	CHEMILLE MELAY OL	Equipe R2 Seniors
582564	MARSOUINS BRETIGNOLLES BREM ES	Equipe R2 Seniors
518479	BOUAYE FC	Equipe R3 Seniors

508624	ANDARD BRAIN ES	Equipe R3 Seniors
502386	NANTES ST PIERRE	Equipe R3 Seniors
510470	LA TESSOUALLE EA	Equipe R3 Seniors
545523	ST JULIEN VAIRE FC	Equipe R3 Seniors

➔ Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires

N° Affiliation	Nom du club	Equipe(s) bénéficiant des mutés supplémentaires
500106	CHOLET SO	Equipe R2 Seniors
548894	CHALLANS FC	Equipe R2 Seniors
590211	ST NAZAIRE AF	Equipe R1 Intersport
582222	ST SEBASTIEN FC	Equipe R3 Seniors
530471	C.O. ST SATURNIN ARCHE	Equipe R3 Seniors + Equipe D1 Seniors
525613	A.S. LE MANS VILLARET	Equipe R2 Seniors
502086	CHATEAUBRIANT AL	Equipe R3 Seniors
545553	LOIRE DIVATTE US	Equipe R2 Seniors
520216	CROIX BLANCHE ANGERS	Equipe R3 Seniors
582259	CHEFFOIS ST MAURICE	Equipe R3 Seniors
523866	HERMINE ST OUENNAISE	Equipe R3 Seniors
501957	GORRON FOOTBALL CLUB	Equipe R3 Seniors

Le Président de séance
Gabriel GÔ

Le Secrétaire de séance
René BRUGGER